



## REGLEMENT INTERIEUR



Nous certifions que toutes les coordonnées personnelles fournies ne seront pas diffusées et resteront au sein de l'association.

### **INSCRIPTIONS, LICENCES, COTISATIONS :**

L'association Gymnastique Volontaire de Gières (association loi 1901) est adhérente Au Comité Départemental de l'Isère, lui-même affilié à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV).

La gestion est assurée par des bénévoles.

L'inscription est faite sur notre site : [www.gv-gieres.fr](http://www.gv-gieres.fr) avec règlement par carte bancaire (possibilité de payer en plusieurs fois).

Un règlement par chèque est mis à disposition uniquement pour les adhérents bénéficiant d'une participation de leur CE.

L'inscription à l'association suppose l'approbation du règlement intérieur.

Elle implique le respect des droits et des devoirs de chacun.

La cotisation annuelle (licence + adhésion) est personnelle et forfaitaire, valable pour une saison de septembre à juin. Aucun cours ne sera dispensé pendant les vacances scolaires. Une séance d'essai est possible durant les deux premières semaines de la saison, tous cours confondus. Passé ce délai, toute inscription non annulée est définitive.

**Aucun remboursement ne sera effectué après le 31 octobre, en cas d'arrêt des activités et quelle qu'en soit la cause.**

La licence est obligatoire pour tous les cours et sorties. En cas de son obtention via une autre section AGV, une attestation devra être fournie avant toute participation.

L'inscription d'un mineur sera faite par un parent ou le représentant légal. Le mineur, de plus de 10 ans, sera inscrit au cours correspondant à son âge. Un adolescent ne pourra être inscrit à un cours d'adulte avant l'âge de 15 ans révolus.

Chaque adhérent doit prendre connaissance du **questionnaire de santé**.

Dans le cas où une seule réponse «OUI» figure dans le questionnaire de santé, un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique du sport est obligatoire, daté de moins de six mois à la reprise des cours.

**Ce document doit être fourni impérativement au plus tard à la fin du mois d'octobre sous peine de résiliation de votre inscription.**

Tout problème de santé devra être signalé à l'animateur.

### **LES COURS :**

Le nombre d'adhérents par cours est strictement limité au nombre de personnes que peut accueillir la salle, variable selon les salles.

Tout changement de cours devra faire l'objet d'une demande à l'animateur et confirmé par l'envoi d'un courriel à l'AGV. Cette demande ne sera acceptée que si la capacité de l'accueil de la salle le permet.

Par mesure d'hygiène, chaque adhérent devra se munir d'une serviette pour le travail au sol lors de l'utilisation des tapis de gymnastique et de chaussures de sport réservées uniquement à cet usage pour les cours en salle. Vos tapis personnels peuvent être utilisés.

Le changement de chaussures doit s'effectuer dans le vestiaire.

Le responsable de l'activité est autorisé à interdire l'entrée de la salle aux personnes ne respectant pas la consigne. Par mesure de sécurité, les baskets sont préférables aux chaussons de gymnastique.

Les adhérents doivent arriver 10 mn avant le début du cours, afin de respecter l'horaire de ce dernier, l'échauffement est obligatoire en début de cours afin d'éviter les accidents (claquage...).

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'association. Le rangement du matériel, après chaque fin de cours, fait partie de l'activité.

En montagne, chacun est **responsable de sa sécurité**. Bien qu'encadrés par des Accompagnateurs Bénévoles de Rando diplômés, cette pratique requiert la conscience de ses capacités et de ses limites. Elle implique **l'acceptation de certains risques**.

L'absence d'un animateur entraîne l'annulation du cours. Un mail sera envoyé aux adhérents concernés.

L'association n'est pas responsable des vols dont seraient victimes les adhérents à l'occasion des différents cours.

Afin de vérifier que chaque adhérent est en règle, un contrôle peut être effectué par tous les membres du bureau, l'animateur ou le référent du cours durant toute la saison.

### **ASSURANCE :**

Chaque adhérent est couvert par la MAIF pour ses activités dans le cadre de l'AGV, dès le paiement de sa cotisation. Il est possible de souscrire individuellement une garantie complémentaire « IA sports+ »).

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence, qui conduiront l'adhérent accidenté à l'hôpital si nécessaire. Pour les enfants mineurs, les parents ou le représentant légal seront informés le plus rapidement possible par l'animateur ou un membre du bureau.

Une déclaration d'accident sera établie et transmise à la MAIF.

### **DIVERS :**

Les fournitures administratives seront remboursées aux membres du bureau (ramette, cartouches d'encre, frais de déplacement) sur présentation de factures.

Lors de manifestations conviviales (fêtes, sorties pédestres familiales), les mineurs sont sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.